

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 2 octobre 2025

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN pouvoir à Philippe DELCLAU - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN pouvoir à Jean-Marie COURTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ -

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon :

Saint-Cirq-Souillac : Michel COMBES

Saint-Clair : Patrick BESSERVE

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Frédéric DEGAT - Jérôme MALEVILLE - Christine MAURY - Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-Michel GABET

N°2025-148 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant :

- Convention de partenariat avec Quercy Energies pour la mise en œuvre d'actions du plan climat Air Energie Territorial – Axe résidentiel et tertiaire.

La convention relative à ce dossier est remise sur table et sera délibérée en fin de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2025-149 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juillet 2025 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juillet 2025.

N°2025-150 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AOUT 2025

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 août 2025 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 août 2025.

N°2025-151 : PRÉSENTATION ET PORTER À CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Madame Sandra FEFFER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Madame Sandra FEFFER présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane préalablement mis à disposition des conseillers communautaires. Elle rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire afin que celui-ci en fasse communication à son assemblée.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2024 ci-annexé.

Madame Sandra FEFFER précise que ce document permet de porter une attention particulière à ce qui est fait au sein de la collectivité. Elle présente un focus sur quelques points essentiels et souligne que :

- globalement les effectifs communautaires n'ont pas augmenté au-delà de l'effectif de l'école de musique intégrée en septembre 2024, et que les augmentations de la masse salariale sont dues à des causes exogènes,
- le service bâtiment fournit un gros effort pour assumer l'essentiel des travaux d'entretien en régie afin de générer des économies,
- le développement économique assure le suivi de plus d'une centaine de personnes sur des projets de développement,
- l'Espace France Services qui est un des espaces les plus visité dans le Lot répond à un réel besoin,
- le Pôle Numérique sait rester attractif et offre un bon niveau d'équipement,
- la lecture publique fournit un gros effort pour attirer les publics fragiles,
- l'école de musique intercommunale a vu une hausse importante de sa fréquentation depuis son transfert à la CCQB.

Globalement les services de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sont très fréquentés et offrent une grande diversité d'actions et de services.

Madame Sandra FEFFER souhaite remercier l'ensemble des services pour leur participation à la rédaction de ce document et tout particulièrement la chargée de communication pour son élaboration.

Elle précise que ce document sera transmis à toutes des communes pour le porter à connaissance à l'ensemble des conseils municipaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2025-152 : MATÉRIEL DE RÉCEPTION POUR LES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes verse une subvention aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire pour la location de matériel de réception.

Pour cette année, et après avoir sollicité les organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire potentiellement bénéficiaires de cette subvention, le montant total des prestations s'élève à 33 415,40 €

Il est proposé d'adopter un taux de participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50% du coût de la prestation avec un plafond de dépenses de 3 000,00 €.

Sur cette base, proposition est faite au conseil communautaire de valider les montants des subventions ci-dessous :

Associations	Coût prestations 2025	Participations 2025 50%
Comité des fêtes Dégagnazes	2 760,00 €	1 380,00 €
Comité des fêtes de Gourdon	1 500,00 €	750,00 €
Comité des fêtes de Peyrilles	2 580,00 €	1 290,00 €
Comité des fêtes d'Anglars-Nozac	1 835,80 €	917,90 €
Comité des fêtes de Payrignac	3 690,00 €	1 500,00 €
Mairie de Soucirac	2 262,00 €	1 131,00 €
Comité des fêtes de Milhac	970,00 €	485,00 €
Comité des fêtes St Germain	3 417,60 €	1 500,00 €
Comité des Fêtes Le Vigan en Quercy	3 552,00 €	1 500,00 €
CAC Uzech les Oules	3 252,00 €	1 500,00 €
Association Festicéou	4 416,00 €	1 500,00 €
Association ARCUBY	3 180,00 €	1 500,00 €
Total	33 415,40 €	14 953,90 €

Monsieur Philippe DELCLAU ne prend pas part au vote.

[Monsieur Yves DELMAS précise que ce n'est pas le Comité des fêtes du Vigan mais l'association Culture et animation qui sera bénéficiaire.](#)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les participations 2025 aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, selon le tableau récapitulatif ci-avant proposé,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-153 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

La Conférence des Maires du 1er octobre 2025 a examiné la demande des communes de Rouffilhac, Saint-Cirq-Madelon, Milhac et Gourdon et propose l'attribution de fonds de concours telle que précisée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération. Il est précisé que la présente délibération annule et remplace le fonds de concours délibéré en séance du 2 juillet 2025 au profit de la Commune de Saint-Cirq-Madelon afin de corriger une erreur matérielle dans la prise en compte des devis fournis par la Commune.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont ;

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Monsieur le Président donne le bilan des fonds de concours depuis leur mise en place en 2021.

Monsieur Patrick LABRANDE précise qu'en moyenne cela correspond à 10 000 € par commune, ce qui n'est pas si énorme.

Monsieur le Président souligne que ce qui est important c'est qu'un dispositif bénéficiant à l'ensemble des communes existe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les attributions de fonds de concours comme mentionnées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

N°2025-154 : COTISATION - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT (SMBL) AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Par délibération n°2024-085 en date du 3 juillet 2024, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin du Lot pour se mettre en conformité et conformément aux principes de solidarité amont-aval, rive droite – rive gauche et rural – urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Par délibération n°2025-078 en date du 9 avril 2025, le Conseil Communautaire a validé le versement d'une cotisation de 1 400,00 €, au titre de l'année 2025, auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a omis d'appliquer la clé de répartition spécifique afférente au mode de calcul du fonds de travaux d'urgence (FTU), au titre de la compétence GEMAPI,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant, en conséquence, que la cotisation s'en trouve modifiée, pour être portée à hauteur de 1 538,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la cotisation corrigée de 1 538,00 €, au titre de l'année 2025, auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Lot,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-155 : ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE D'UN TITRE DE RECETTE AU BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant le bordereau de situation, en date du 17-07-2025, fourni par le Service de Gestion Comptable de Gourdon, comptable public, selon lequel Monsieur CAPY Patrice reste redevable envers la Communauté de Communes Quercy Bouriane, de la somme de 88,88 €, au titre de la taxe de séjour du 2^{ème} trimestre 2018,

Considérant le certificat d'irrécouvrabilité de la créance de 88,88 €, en date du 11-06-2025, fourni par le mandataire judiciaire LMJ 111 Boulevard Gambetta 46000 Cahors, dans le cadre de la liquidation judiciaire de Monsieur CAPY Patrice,

La créance, d'un montant de 88,88 €, est irrécouvrable et définitivement éteinte.

En conséquence, le comptable public présente le titre de recette afférent n°407/2018, d'un montant de 88,88 €, pour admission en créance éteinte au budget principal.

Il convient donc d'admettre ce titre de recette en créance éteinte, pour la somme de 88,88 €, au budget principal, et d'émettre, à cet effet, un mandat au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Crées éteintes ».

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Alain DEJEAN, Madame Delphine COMBEBIAS), 4 contre (Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ, Madame Christine OUDET, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Joël PERIE) et 27 voix pour, le Conseil Communautaire :

- approuve l'admission de la somme de 88,88 € en créance éteinte au budget principal, et l'émission, à cet effet, d'un mandat au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Crées éteintes »,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Madame Delphine COMBEBIAS explique le sens des votes de certains élus de Gourdon car la commune de Gourdon a connu pour le même dossier un niveau important de créances éteintes.

N°2025-156 : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Il est proposé de procéder au choix d'un établissement bancaire, pour le financement de la programmation des travaux de voirie 2025 à hauteur de 500 000 € à taux d'intérêt fixes sur une durée de 9 ans.

Les offres reçues dans le cadre de la consultation des organismes bancaires sont présentées dans le tableau comparatif joint en annexe n° 3.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Objet : Travaux de voirie 2025
Montant : 500 000 €
Durée de l'emprunt : 108 mois
Taux fixe : 3.39 %
Péodicité : mensuelle
Echéances dégressives
Frais de dossier : 0.15%

Déblocage : Le déblocage des fonds interviendra au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-approuve le choix de l'établissement bancaire du Crédit agricole pour le prêt relatif au financement des travaux de voirie 2025.
-autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-157 : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DU VIGAN EN QUERCY
Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 650 000,00 EUR.

Il est proposé de procéder au choix d'un établissement bancaire, pour le financement des opérations d'investissement pour l'exercice 2025 à hauteur de 650 000 € à taux d'intérêt fixes sur une durée de 15 ans.

Les offres reçues dans le cadre de la consultation des organismes bancaires sont présentées dans le tableau comparatif joint en annexe n° 3.

Après examen des offres, le Conseil communautaire retient l'offre de la Banque Postale selon les conditions générales dans leur version CG-LBP-2023-14 et se caractérisant de la manière suivante :

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 650 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'aménagement de la traverse du bourg du Vigan en Quercy.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 650 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,73 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Monsieur le Président, Jean-Marie COURTIN, représentant légal de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le choix de l'établissement bancaire La Banque Postale pour le prêt relatif aux travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vigan en Quercy.
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Yves DELMAS précise qu'en réalisant ces deux emprunts on revient à l'encourt de dette de 2023.

N°2025-158 : PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL EN GARE FERROVIAIRE DE GOURDON - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

En 2024, la Région Occitanie et l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) ont réalisé une étude de préfaisabilité dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal en gare ferroviaire de Gourdon.

Cette étude, validée en comité de pilotage du 05 novembre 2024, a permis de définir le périmètre et les premières grandes orientations du projet. Ce travail doit être poursuivi par une étude de faisabilité, qui vise à identifier les éventuelles contraintes techniques et définir les éléments financiers qui permettront aux élus de se prononcer sur l'engagement de l'opération.

L'étude de faisabilité a été confiée à la SNCF Gares & Connexions, dans le cadre d'une convention de financement délibérée lors du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025.

Les éléments programmatiques fournis à la SNCF Gares & Connexions sont les suivants :

- développer et renforcer le rôle de la gare ferroviaire de Gourdon en termes d'intermodalité
- mieux inscrire les différentes fonctions des mobilités dans l'espace public
- mettre la voirie aux normes pour permettre le retournelement des cars LIO
- implanter de nouvelles fonctions et services de mobilité (bornes de recharge de véhicules électriques, places de covoiturage, éventuellement location de vélos)

Calendrier prévisionnel

L'étude de faisabilité sera menée sur une durée de 2 mois et sera achevée d'ici la fin de l'année 2025. Ainsi, les élus disposeront en début d'année 2026 des éléments nécessaires à la décision d'engager ou non l'opération.

Financement

Le coût de l'étude s'élève à 12 450,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Conseil Régional Midi Pyrénées 3 112,50 €
- Autofinancement CCQB 9 337,50 €

La somme des financements sollicités atteindrait un taux de 25 % d'aides publiques directes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le plan de financement pour la réalisation de l'étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal en gare ferroviaire de Gourdon, pour un montant de 12 450,00 € HT, soit 14 940,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention régionale,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

N°2025-159 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/CCQB POUR LA PARCELLE AE773 – PÔLE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Dans le cadre de la desserte électrique du futur pôle de santé intercommunal, des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle AE773, située La Poussie 46300 Gourdon et appartenant à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, sont nécessaires.

ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de pouvoir :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 90 m ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La Communauté de Communes Quercy Bouriane conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle s'interdira également de modifier le profil des terrains, de procéder à la plantation d'arbres ou d'arbustes à moins de 2 mètres de lignes électriques souterraines, de réaliser aucun travail ou construction qui soit préjudiciable aux ouvrages.

L'indemnité unique et forfaitaire du propriétaire est fixée à dix euros (10 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Claude VIGIE précise qu'il a observé des dégradations importantes sur les bornes de recharge électrique des véhicules situées sur le parking de la piscine.

Madame Josiane Clavel Martinez précise qu'il y a une recrudescence de deals sur ce parking et que des dégradations mineures ont été aussi commises sur le minibus de la Mairie.

Monsieur Claude VIGIE a rencontré la proviseure de la Cité scolaire qui confirme ces constats. De même on a rencontré des problèmes au gymnase de l'Hivernerie. Il a saisi les gendarmes de ce point. Ils sont au courant et s'en occupent.

De même la Mairie de Gourdon a déposé plainte pour des détériorations sur les portes de la salle des Pargueminiers.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a signé ce matin la vente du terrain au Groupe INOVIE pour la construction du laboratoire d'analyses médicales qui devrait ouvrir ses portes en septembre 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2025-160 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOLIHA***Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

Soliha Lot est une association loi 1901 qui poursuit deux objectifs :

-Réhabiliter le patrimoine ancien dégradé

-Reloger les ménages en grande précarité qui ne peuvent accéder au logement de droit commun.

Dans le cadre de cette deuxième mission, Soliha Lot sollicite la CCQB pour une subvention de fonctionnement.

Genèse du dispositif

Soliha a fait le constat suivant :

-Un marché de l'habitat tendu pour les travailleurs saisonniers, alternants, stagiaires, CDD

-Des réflexions menées par les collectivités sur cette thématique

-Des sollicitations constantes de personnes de tous âges en recherche de logement

-Le constat d'un isolement de plus en plus grand des personnes âgées et un souhait de rentabiliser des chambres inoccupées.

Sur la base de ces constats, Soliha a imaginé un dispositif permettant à la fois d'apporter une réponse « logement » à des personnes de tous âges en demande, et de proposer une solution encadrée à des personnes âgées (ou pas) habitant le Lot qui souhaitent rompre la solitude et/ou rentabiliser des chambres inoccupées.

L'idée d'une plateforme de mise en relation a germé, et Soliha a répondu à un appel à projets de la Fondation de France pour le financement de ce dispositif nommé « Fais comme chez toit »

Objectifs du dispositif « Fais comme chez Toit »

Le dispositif « Fais comme chez Toit » permet :

- à des personnes en CDD, travailleurs saisonniers, en alternance et stage de trouver un emploi dans le Lot en leur facilitant l'accès à un hébergement adapté et à moindre coût ;
- aux employeurs de recruter plus facilement ;
- à des propriétaires de logements sous-occupés de générer un revenu supplémentaire en en louant une partie ;
- à des personnes isolées de rompre cet isolement par une cohabitation temporaire.

Principes du dispositif « Fais comme chez Toit »

Les propriétaires qui disposent d'une pièce inoccupée et qui sont intéressés pour héberger temporairement une personne, contactent Soliha via le site internet, par mail ou par téléphone.

Si tout est conforme, le propriétaire adhère à l'association (30€/an) quel que soit le nombre de contrats qui seront signés dans l'année.

Les jeunes qui sont en recherche d'un hébergement pour un contrat saisonnier ou un stage s'inscrivent sur le site, ou contactent directement Soliha, en indiquant leur recherche (périmètre, période).

Ils peuvent aussi visualiser sur le site les logements disponibles, et découvrir « virtuellement » les chambres proposées à la location. Ils sont recontactés pour un entretien et une sensibilisation au fait qu'ils vont vivre chez une personne et doivent respecter un règlement intérieur assez strict.

Une large campagne de communication et de prospection du dispositif a été menée par l'animatrice.

Bilan du dispositif sur le territoire de la CCQB

-Actions de promotion : distribution de flyers dans les mairies et autres lieux publics (CCQB, Espace France Services, ...) et rencontre avec le lycée Léo Ferré, la Mission Locale, le service RH du Centre Hospitalier et Lot Terres de Saisons

-Nombre et répartition des hébergements sur le territoire : 5 hébergements disponibles (3 à Gourdon et 2 à Uzech les Oules).

-8 contrats d'hébergement ont été signés sur la CCQB, exclusivement sur Gourdon (4 contrats ont duré plus de 6 mois).

-Profil des hébergés : 3 jeunes mineurs, en alternance via le CFA, 5 majeurs, dont 1 en CDI, le temps de la période d'essai (milieu hospitalier), et 4 en CDD (restauration, hôpital)

-Profil des hébergeurs : 4 propriétaires dans le dispositif, 3 dames seules de + de 60 ans, 1 couple de retraités

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Financement du dispositif

Le budget 2025 est établi comme suit.

Dépenses (en €)		Sources de financement (en €)	
Salaires	30000	CD 46	10000
Charges	12000	Grand Cahors	2000
Communication, insertion pub.	2000	Grand Figeac	5000
Location véhicule	2400	CauValDOr	5000
Carburant	5000	CCVLV	1000
Licence site internet	100	CCQB	2000
Abonnement téléphones	300	Agirc Arco	5000
Fournitures	200	Participation employeurs	12000
		Cotisation hébergeur	10000
TOTAL	52000	TOTAL	52000

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Quercy Bouriane d'accompagner l'Association Soliha Lot pour le maintien du dispositif « Fais Comme chez Toit » ;

Considérant le partenariat avec Lot Terres de Saisons pour proposer des hébergements à destination des saisonniers du territoire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide une aide à hauteur de 2000 €
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération

N°2025-161 : CONVENTION ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LE GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER POUR LA MISE EN PLACE D'AIDES ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE SPÉCIFIQUE DES CONTREPARTIES NATIONALES DES AIDES LEADER

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Sortie de Madame Christine OUDET.

Le développement de l'économie de proximité est un des axes du programme d'actions du programme LEADER Grand Quercy,

En application du cadre réglementaire en vigueur, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER/LEADER) intervient, en soutien des projets retenus par le Comité de programmation, en contrepartie de dépenses publiques nationales mobilisées sur ces projets.

Dans le cadre de la Loi Notre, la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT. L'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale.

Afin de permettre à la Communauté de Communes Quercy Bouriane d'apporter la contrepartie publique nationale permettant de déclencher l'intervention du FEADER/LEADER, il vous est proposé, d'adopter la convention-type jointe, entre la Région Occitanie, le PETR Grand Quercy.

Cette convention prévoit que, dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, la Communauté de Communes Quercy Bouriane peut décider de participer au soutien des entreprises de leur territoire, en application des dispositifs régionaux en vigueur.

En application de cette convention-type, il appartiendra à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de procéder à une information systématique de la Région à chaque attribution d'aide et d'adresser à la Région un bilan annuel.

Cette convention s'applique uniquement aux aides versées par les EPCI auprès des entreprises de leur territoire en tant que contrepartie publique nationale du FEADER dans le cadre du programme LEADER, à l'exclusivité de toute autre aide versée par la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer avec la Région Occitanie et le PETR Grand Quercy, la convention ci-jointe pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER.

N°2025-162 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE GOURDON, ENTRE LOT ET DORDOGNE EN CATÉGORIE II

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Retour de Madame Christine OUDET.

En application des critères de classement des Offices de Tourisme et selon les normes en vigueur et obligatoires à cette date, l'Office de Tourisme Intercommunal a été classé en catégorie II après délibération du Conseil communautaire en date du 14/04/2021 – n° 2021-076.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme applicable à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le classement de l'office de tourisme est un critère nécessaire pour répondre aux exigences de classement des communes :

- OT classé catégorie 2 pour solliciter le classement de la commune siège en commune touristique
 - OT classé catégorie 1 pour solliciter le classement de la commune siège en station de tourisme.
- Le classement est prononcé par arrêté préfectoral et valable pour une durée de 5 ans.

L'Office de tourisme Pays de Gourdon, entre Lot et Dordogne a évalué son positionnement par rapport à la grille de critères et a fait à la Communauté de communes une proposition de classement en catégorie II avec, à l'appui, un dossier rédigé en conséquence.

L'Office de tourisme Pays de Gourdon, entre Lot et Dordogne remplit actuellement plusieurs critères du classement en catégorie II à savoir :

- Un espace d'accueil facile d'accès : il se situe à proximité immédiate des flux touristiques et bénéficie d'une signalisation directionnelle, il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
- Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.
- L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.
- L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an.
- Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal.
- L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :
 - - à l'offre d'hébergement ;
 - - aux sites touristiques ;
 - - aux évènements et animations ;
 - - aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
 - - à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.

- L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.
- Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.
- L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.
- L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillés.
- L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, et de sa zone géographique d'intervention.
- L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :
 - politique d'accueil ;
 - commercialisation ;
 - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
 - promotion de la destination et communication grand public ;
 - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
 - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques. Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

La décision sur la proposition de classement de l'Office de tourisme Pays de Gourdon, entre Lot et Dordogne en catégorie II, pour 5 ans, revient au Conseil communautaire qui a institué la structure. Le dossier doit ensuite être adressé à la Préfecture (instruction par la Direction Départementale de la Consommation et des Services de Protection à la Personne- DDCSPP) qui se prononce pour ou contre le classement dans un délai de deux mois après réception du dossier complet.

Madame Fabienne CHARBONNEL précise qu'il faut demander à nouveau ce classement du fait de l'extension du périmètre de l'OTI qui se heurte pour l'instant a des difficultés pour obtenir un nouveau KBIS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- considère que la demande de classement en catégorie II proposée par l'office de tourisme Pays de Gourdon, entre Lot et Dordogne répond aux besoins d'évolution de la structure,
- approuve le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme Pays de Gourdon, entre Lot et Dordogne tel que défini à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à adresser à Madame la Préfète du Lot ce dossier en application de l'article D.133-22 du code du tourisme,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération.

N°2025-163 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue avec le Syndicat Mixte du Pays Bourian pour la mise à disposition d'une chargée de planification. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la convention prévoyait une mise à disposition à raison de 50% passée à 25% à compter du 1er janvier 2025.

Il convient de modifier le temps de mise à disposition de personnel pour l'année 2025 au Syndicat mixte du Pays Bourian pour le rapprocher du temps réellement passé qui est de 15%.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel ci-annexé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Pays Bourian.

N°2025-164 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC QUERCY ENERGIES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – AXE RESIDENTIEL ET TERTIAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Le SCoT du Pays Bourian, valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), a été approuvé le 19 décembre 2024. Le volet PCAET a été articulé autour de 5 axes, qui permettent de structurer l'action publique et répondre aux objectifs fixés dans le projet d'aménagement stratégique :

- Résidentiel et tertiaire
- Mobilités
- Energies renouvelables
- Adaptation au changement climatique
- Gouvernance et communication

Un Fonds Vert dédié aux actions des PCAET a été mis à disposition des EPCI. L'enveloppe départementale a été répartie au prorata de la population, ce qui donne une enveloppe de 22 126 € pour la CCQB.

Aussi, en concertation avec le syndicat mixte du Pays Bourian, la CCQB a monté un dossier prévoyant des actions au titre de l'axe 1 du PCAET : « Résidentiel et tertiaire ». Il en ressort la série d'actions suivantes :

- Animation « Nuits de la thermographie », qui vise à sensibiliser les citoyens aux déperditions énergétiques des bâtiments par le biais de caméras thermiques.
- Permanences faisant suite aux animations thermographiques, pour répondre aux questions et les analyser au cas par cas. Ces permanences renverront vers l'OPAH pour des informations sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement.
- Visites de logement en situation de précarité énergétique, diagnostic social et technique, avec une entrée sur le thème de la santé et de la qualité de l'air intérieur.
- Coordination et bilan des animations, et travail préliminaire pour le déploiement d'un défi citoyen sur le thème des consommations énergétiques (sobriété).

Cette série d'actions vient s'articuler avec l'accompagnement des ménages mis en place dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui est également répertoriée comme une action du PCAET.

Les animations seront assurées par Quercy-Energies dans le cadre d'une convention de partenariat. La convention ci-jointe précise les responsabilités, définit le déploiement opérationnel des actions et formalise les conditions de financement.

Le coût de l'intervention de Quercy Energies s'élève à 27 658 €. Sachant que le Fonds Vert dont bénéficie la CCQB s'élève à 22 126 €, les actions sont donc financées à hauteur de 80%.

Monsieur Patrick LABRANDE rapporte le point ajouté à l'ordre du jour.

Il précise que le PCAET permet à la Communauté de communes Quercy-Bouriane de percevoir du fonds verts à hauteur de 22 126 €. Mais pour en bénéficier, il faut lancer rapidement des actions. Les actions proposées seront donc financées à 80%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Quercy Energies, pour la mise en œuvre d'actions du PCAET.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick LABRANDE demande où en est le projet de créer de nouveaux cabinets médicaux.

Monsieur le Président répond qu'effectivement il avait demandé si le Groupe INOVIE pouvait financer des cabinets médicaux dans le cadre de la construction de son nouveau laboratoire. L'ancienne Présidente du Groupe était favorable, mais son successeur est revenu sur cette décision. Un promoteur présenté par le maître d'œuvre du Groupe INOVIE a manifesté son intérêt, mais le contexte d'incertitude budgétaire et économique l'a conduit à geler ses projets.

En revanche, on étudie l'opportunité d'agrandir la Maison médicale en interne. En effet une jeune dentiste va s'installer pour prendre la relève de Monsieur RESSES. Elle a pour objectif de faire venir deux collègues à elle, ce qui entraîne le risque de devoir faire un cabinet dentaire supplémentaire, et de ce fait, de perdre un cabinet médical.

Monsieur le Président ajoute que La Communauté de Communes Quercy-Bouriane a également des demandes de paramédicaux pour intégrer la Maison de santé, mais qu'elle ne veut pas prendre le risque de ne pas pouvoir accueillir un médecin.

En outre L'équipe de soins primaires mise en place avec Mme Annie SOURZAT et l'ARS se structure et se dynamise pour évoluer en CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé). L'ARS se félicite de cette évolution positive.

Concernant l'hôpital de Gourdon Monsieur le Président souhaite préciser qu'il n'y a pas de problème financier même s'il a perdu 1 700 k€ en 2024, car tous les hôpitaux ont connu des déficits massifs. En 2025 les projections sont favorables car le déficit devrait être ramené à 700 K€. Monsieur le Président donne en exemple l'hôpital de Cahors qui a perdu plus de 10 000 k€.

Monsieur Jean-Michel FAVORY précise que des orthophonistes se sont engagés pour un local au Vigan.

Monsieur Claude VIGIE attire l'attention des élus sur la proposition de calendrier pour les visites communales de programmation des travaux de voirie qui a été envoyée aux Mairies. Il conviendrait que les référents voirie des communes répondent rapidement afin de fixer une date de tournée à laquelle Monsieur Claude VIGIE participera au côté du technicien voirie de la CCQB.